

A la une !

## Efficacité énergétique

**La Commission européenne ouvre une consultation sur l'efficacité énergétique**

Dans la perspective de la révision du plan d'action d'octobre 2006 sur l'efficacité énergétique, la Commission européenne a ouvert une consultation publique. Elle proposera d'ici la fin de l'année ou en 2010 une nouvelle stratégie qui décrira la législation, les politiques et autres mesures visant à économiser 20 % de la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2020. Le plan d'action de 2006 propose plusieurs initiatives sur l'efficacité énergétique à mettre en place et à appliquer jusqu'en 2012.

A lire p. 4

## Sommaire

Politique énergétique	p. 2
Energies renouvelables	p. 3
Efficacité énergétique	p. 4
Appels à propositions	p. 6



# Politique énergétique

---

## Marché intérieur du gaz

### Discussion au Forum de Madrid

*Les parties concernées du marché du gaz, les régulateurs et les États membres européens ont discuté à Madrid des prochaines étapes en vue d'avancer dans la mise en place du marché intérieur du gaz.*

Les travaux qui doivent commencer dans les semaines à venir feront progresser les questions liées au réseau sur la transparence des informations relatives au marché, la gestion de l'allocation des capacités et la gestion de la congestion, que le forum de Madrid a classées parmi les points les plus urgents à traiter.

Le 16<sup>ème</sup> Forum européen de régulation du gaz (Forum de Madrid) s'est conclu le vendredi 29 mai 2009 par un appel aux parties concernées pour qu'elles commencent à travailler en vue de mettre rapidement en œuvre le troisième paquet législatif sur le marché intérieur de l'énergie. Ce troisième paquet a pour objet de promouvoir le marché intérieur de l'énergie en renforçant la législation en matière de modèle et de comportement de l'industrie gazière, de renforcement des pouvoirs des autorités nationales de régulation et de création de nouveaux organismes et procédures pour l'adoption de règles de concurrence applicables au marché européen.

La Commission a déclaré que, pendant l'intervalle de temps entre l'adoption du troisième paquet et son entrée en vigueur, les parties responsables devraient consacrer des ressources à la définition de dispositions institutionnelles et à l'expérimentation des procédures associées. Parmi les onze domaines dans lesquels il est prévu d'adopter éventuellement un cadre juridique contraignant, des orientations et des codes

de réseau, le Forum de Madrid a classé comme prioritaires l'allocation des capacités et la gestion de la congestion.

Le Forum avait auparavant identifié la congestion contractuelle sur les grands axes et points d'interconnexion pour le transport du gaz comme l'un des principaux obstacles aux échanges transfrontaliers et à l'achèvement du marché intérieur du gaz. Le groupe des régulateurs européens (ERGEG) a répondu en proposant des mesures concrètes visant à résoudre les problèmes constatés. Les parties concernées seront invitées à décrire plus en détail le champ d'application des dispositions utiles à cette fin pendant les semaines suivant le Forum de Madrid.

La Commission a mis en place le **Forum européen de régulation du gaz** dans le but de rassembler les États membres et les associations. Le Forum se réunit une à deux fois par an, en fonction de l'intérêt et de l'urgence des points à traiter. Le Forum de Florence sur l'électricité et le Forum de Londres sur les intérêts des consommateurs d'énergie complètent le travail du Forum de Madrid.

Comme prévu, la Commission a également fait part de son intention de réexaminer les orientations en matière de transparence de la gestion du réseau gazier. Lors de précédentes réunions, le Forum de Madrid avait décelé des lacunes dans les orientations en vigueur en matière de transparence, pour ce qui touchait en particulier à la publication des flux gaziers et des données historiques.

## Nucléaire

### Débats au forum européen de l'énergie nucléaire à Prague

*Jan Fischer, premier ministre de la République tchèque, son homologue slovaque, Robert Fico et Vladimir Špidla, membre de la Commission, ont ouvert le 29 mai 2009 la quatrième session plénière du forum européen de l'énergie nucléaire (FEEN) dans la capitale tchèque, Prague. 250 participants de haut niveau représentant toutes les parties prenantes examinent les risques, les débouchés et les questions liées à la transparence dans le secteur de l'énergie nucléaire.*

A propos de la stratégie européenne de diminution des émissions de gaz à effet de serre, M. Špidla a déclaré: « S'il s'agit là d'une question à régler par chaque État membre, il est clair que l'énergie nucléaire pourrait contribuer notablement à réaliser cette ambition, car elle représente environ un tiers de la production d'électricité en Europe et constitue une ressource énergétique sûre, compétitive et à faibles émissions de carbone ». « L'UE a besoin de développer le cadre le plus avancé pour la sûreté et la sécurité nucléaire ainsi que pour la non-prolifération » a-t-il ajouté, tout en confirmant que la Commission prenait des mesures concrètes sur tous ces aspects.

Le **FEEN** constitue une plateforme pour la promotion d'un large débat parmi les parties prenantes sur les possibilités et les risques associés à l'énergie nucléaire, depuis 2007. IL permet de relever les défis posés par l'élaboration d'une politique énergétique européenne.

La session de Prague du forum est plus particulièrement consacrée à la sûreté nucléaire, aux politiques concernant les déchets nucléaires, aux initiatives possibles sur la formation et l'éducation ainsi qu'aux questions de transparence.

Le forum a une nouvelle fois attiré quelque 250 participants représentant les gouvernements des États membres, les institutions européennes et les grands énergéticiens ainsi qu'un large éventail d'acteurs clés dans le domaine de l'administration publique, l'industrie, la finance et la société civile.

## Energies renouvelables

### Energies - Emploi

#### Les énergies renouvelables en faveur de l'emploi

*Selon une étude de la Commission, l'objectif européen de 20 % d'énergies renouvelables permettrait de créer 2,8 millions d'emplois.*

Atteindre l'objectif fixé en matière d'énergies renouvelables d'ici à 2020 devrait permettre de créer environ 2,8 millions d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables et de générer une valeur ajoutée totale d'environ 1,1 % du PIB. Telle est la principale conclusion d'une étude réalisée par la Commission européenne sur l'incidence de la politique en matière d'énergies renouvelables sur la croissance économique et l'emploi au sein de l'Union européenne (EmployRES), disponible sur l'internet à partir de ce jour.

En 2005, le secteur des énergies renouvelables employait 1,4 million de personnes et générait une valeur ajoutée brute de 58 milliards d'euros. L'importance

du secteur varie fortement d'un État membre à l'autre. Les secteurs de la biomasse et des technologies éoliennes et hydrauliques sont actuellement les plus grands pourvoyeurs d'emplois.

À l'avenir, un nombre nettement plus élevé de personnes devrait trouver un emploi dans le secteur des énergies renouvelables, en particulier dans les États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004 et en 2007. Des retombées positives sur l'économie en général sont également prévues. Selon l'étude, la mise en œuvre de la politique en matière d'énergies renouvelables créera environ 410 000 emplois supplémentaires et entraînera une augmentation de 0,24 % du PIB dans l'UE-27 d'ici à 2020.

L'étude souligne la nécessité de politiques plus fermes si l'on veut retirer un maximum d'avantages économiques du secteur des

énergies renouvelables. Le recours à davantage de technologies innovantes comme le photovoltaïque, l'énergie éolienne en mer, l'électricité solaire thermique et les biocarburants de deuxième génération, requiert davantage de moyens financiers à

court terme; or, ces technologies sont indispensables si l'UE veut atteindre l'objectif de 2020 car elles lui permettront ainsi de maintenir son actuelle position concurrentielle sur le marché mondial, de créer des emplois et d'augmenter le PIB à moyen terme

## Energie renouvelables

### La nouvelle directive sur les énergies renouvelables a été publiée

*La directive européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a été publiée le 5 juin 2009 au Journal officiel de l'Union européenne.*

Cette directive définit un cadre commun pour la promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Elle fixe les objectifs nationaux contraignants concernant la part de l'énergie produite à partir de

sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie pour les transports.

Pour la **France**, l'objectif de 2020 concernant la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute est de 23 % (en 2005, cette part était de 10,3%).

## Efficacité énergétique

A la une !

### Consultation

#### La Commission ouvre une consultation sur l'efficacité énergétique

*Dans la perspective de la révision du plan d'action d'octobre 2006 sur l'efficacité énergétique, la Commission européenne a ouvert une consultation publique. Elle proposera d'ici la fin de l'année ou en 2010 une nouvelle stratégie qui décrira la législation, les politiques et autres mesures visant à économiser 20 % de la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2020. Le plan d'action de 2006 propose plusieurs initiatives sur l'efficacité énergétique à mettre en place et à appliquer jusqu'en 2012.*

La Commission a été critiquée pour ne pas avoir donné aux objectifs d'efficacité énergétique un caractère contraignant comme le sont les objectifs pour les énergies renouvelables, les combustibles de substitution dans le secteur des transports et les réductions des émissions de CO<sub>2</sub>. Selon les fonctionnaires européens, il est fort probable que les mesures actuelles ne

permettront pas à l'UE d'atteindre son objectif pour 2020. La Commission note aussi de grandes différences entre les Vingt-sept en matière d'efficacité énergétique, bien plus qu'en ce qui concerne les autres questions énergétiques. Ceci soulève la question de savoir, note la Commission, s'il faut envisager une approche plus systématique et harmonisée.

« Etant donné que tous les Etats membres font de la garantie des investissements dans la réduction de la consommation énergétique une priorité croissante, la question se pose de savoir s'il est temps de se diriger vers des objectifs contraignants en matière d'efficacité énergétique », conclut le document de consultation. La consultation est ouverte jusqu'au 8 août 2009.

[Consulter le questionnaire.](#)

## Energie des bâtiments

### Portail européen sur l'efficacité énergétique des bâtiments

*La Commission a lancé, le 16 juin, le site BUILD UP sur la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments.*

Selon le commissaire Andris Piebalgs (Energie), BUILD UP aidera les propriétaires et les professionnels de la construction à se tenir au courant du cadre législatif et à obtenir des informations pratiques. La Commission indique que les bâtiments représentent 40 % de la consommation totale

d'énergie en Europe. Elle a proposé, en novembre 2008, une refonte de la Directive de 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. Le Parlement a adopté en avril 2009 une résolution appelant une législation encore plus ambitieuse. La présidence suédoise vise un accord politique sur ce dossier avant la fin de l'année.

Le site web : [www.buildup.eu](http://www.buildup.eu)

## Efficacité énergétique des produits

### La publicité devrait indiquer l'efficacité énergétique des produits

*Toute publicité vantant les spécifications techniques des réfrigérateurs, des machines à laver ou des fours devrait indiquer la consommation d'énergie du produit. C'est ce que souligne le projet de directive sur l'étiquetage d'énergie amendée par le Parlement en première lecture. Il s'agit de la refonte de la directive actuelle sur l'étiquetage énergétique. Le Conseil de l'UE se saisira de ce dossier le 12 décembre prochain.*

#### Pour quels produits ?

A l'avenir, l'étiquetage devra être apposé également sur les produits consommateurs d'énergie qui font l'objet d'une utilisation commerciale et industrielle comme les chambres froides, les étalages frigorifiques ou les distributeurs automatiques, stipule le rapport. En outre, l'obligation d'étiquetage énergétique s'appliquera aux produits énergétiques, y compris les produits de construction, « *qui ne consomment pas d'énergie mais qui ont une incidence directe ou indirecte significative sur les économies d'énergie* » tels que la pose des vitres et les cadres de fenêtres ou les portes externes, selon la directive amendée par les parlementaires.

#### Informé le consommateur

Toute publicité, dans laquelle des spécifications techniques sont divulguées, devra fournir aux utilisateurs finaux les informations nécessaires concernant la consommation d'énergie ou les économies d'énergie ou comporter une référence à la classe énergétique du produit. Il en sera de même pour les manuels techniques et les brochures des fabricants - imprimées ou

disponibles sur Internet - fournis aux utilisateurs.

#### Réexamen régulier des classifications énergétiques

Les députés veulent que la Commission révise la classification d'étiquetage énergétique sur une base périodique. La classification énergétique des produits devrait être valide uniquement pendant 3 à 5 années, précise la directive modifiée, et les seuils de classification devraient être régulièrement mis à jour en fonction de « *la vitesse des progrès technologiques du produit* ».

#### Crédits d'impôt pour les produits énergétiquement performants

Des mesures d'incitation peuvent notamment prendre la forme de crédits d'impôts pour les utilisateurs finaux qui utilisent des produits hautement économes en énergie et pour les entreprises qui produisent et promeuvent ces produits, ou la forme d'une réduction de la taxe sur la valeur ajoutée des matériaux et composants qui améliorent l'efficacité énergétique.

#### Pouvoirs publics : des produits énergétiques les plus performants

Selon le texte amendé de la directive, les pouvoirs adjudicateurs qui passent des marchés publics de fourniture, de travaux ou de services devraient s'efforcer d'obtenir des produits de la classe d'efficacité énergétique la plus élevée et, en tout état de cause, seulement ceux qui remplissent les critères minimaux d'efficacité énergétique. Cette performance s'applique aux marchés dont la

valeur hors TVA est supérieure ou égale à 15 000 euros.

Six mois au plus tard après l'entrée en vigueur de la présente directive, la Commission communiquera au Parlement européen et aux États membres une liste de produits prioritaires, incluant les produits de construction, proposés pour l'obtention d'un

label en fonction de leurs possibilités d'économies d'énergie.

Les aspects techniques de la directive, telle que les classes d'énergie des produits spécifiques, devraient être déterminés par un groupe de travail de la Commission selon la procédure de « *réglementation avec contrôle* ».

## Appels à propositions

---

### Énergie intelligente Europe

#### Appel à propositions du programme « Énergie Intelligente Europe » 2009

L'appel à propositions 2009 du programme « [Énergie intelligente Europe](#) » (EIE), volet du Programme cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP) a pour date limite le 25 juin 2009.

### Plan de relance

#### La Commission lance des appels à propositions pour des investissements d'une valeur de 4 milliards d'euros dans le domaine de l'énergie

*La Commission européenne a lancé un appel à propositions couvrant des grands projets d'infrastructure dans le secteur de l'énergie, notamment les interconnexions énergétiques, l'énergie éolienne en mer et le piégeage et le stockage du carbone dans le cadre de la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance (PEER) sur lequel le Conseil et le Parlement sont récemment parvenus à un accord.*

Les promoteurs de projets sont invités à soumettre leurs propositions pour le 15 juillet 2009 au plus tard. La Commission prévoit de signer les premières conventions et décisions de subvention avant la fin de l'année. Au total, des aides financières de près de 4 milliards d'euros seront disponibles pour soutenir de nouveaux investissements dans le secteur énergétique.

L'enveloppe financière de l'UE pour la mise en œuvre du PEER en 2009 et en 2010 est de 3,98 milliards d'euros, répartis de la manière suivante :

- (a) projets d'infrastructure dans le secteur du gaz et de l'électricité (2,365 milliards d'euros)
- (b) projets d'énergie éolienne en mer (565 millions d'euros)
- (c) projets de piégeage et de stockage du carbone (1 050 millions d'euros).

La liste des projets éligibles figure en annexe. Le texte de l'appel à propositions ainsi que les documents qui l'accompagnent figurent sur le site :

[http://ec.europa.eu/energy/grants/2009\\_07\\_15\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/grants/2009_07_15_en.htm)

Bureau Bourgogne Franche- Comté Europe  
55, rue d'Arlon – 1040 Bruxelles  
0032 2 231 10 50  
[office@bfce.eu](mailto:office@bfce.eu)